

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

Délibérations n° 24/01 à n°24/05
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT-SUR-MARNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU VENDREDI 19 JANVIER 2024

Délibérations n° 24/01 à n°05

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le douze janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente,

Madame Véronique CHEVILLARD, administratrice déléguée du Conseil Municipal,

Madame Michèle BASTIEN, Madame Béatrice DEPOUX, Madame Caroline CAUMETTES et Messieurs Jean-Jacques DUPUIS et Jacques LEBEGUE administrateurs désignés

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Virginie PRADAL donne pouvoir à Madame Béatrice MAZZOCCHI

Monsieur Olivier ZANINETTI donne pouvoir à Madame Véronique CHEVILLARD

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Charles ASLANGUL,

Madame Rosa SAADI,

Madame Sandrine LALANNE,

Mesdames Geneviève HOEPPE,

ORDRE DU JOUR :

Conseil d'Administration C.C.A.S.

- Approbation du Procès-Verbal du 22 décembre 2023.
- Approbation du projet de délibération relatif au versement d'une avance sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 au profit d'associations à caractère social.

Commission d'aides extra-légales

- Dossiers d'aides extra-légales

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 22 décembre 2023**

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023.

- **Approbation du projet de délibération relatif au versement d'une avance sur les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 au profit d'associations à caractère social**

La Vice- Présidente expose,

Depuis 2011, les subventions relatives aux politiques de santé, à la politique à destination des seniors, des personnes porteuses de handicap ou en matière de lutte contre les exclusions sont imputées sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Jusqu'en 2012 les subventions allouées aux associations par le CCAS étaient versées au premier trimestre de l'année civile en cours, le budget de la ville étant voté en décembre de chaque année et donc celui du CCAS en janvier.

Cependant, le budget primitif de la Commune qui conditionne le versement de la subvention d'équilibre au budget de la section des recettes de fonctionnement du CCAS sera voté le 7 mars 2024.

Par conséquent, le budget primitif du CCAS ne pourra être voté qu'au CA du 15 mars et après l'approbation du versement de la subvention d'équilibre du CCAS par le Conseil Municipal.

Or, après instruction des dossiers de demande de subvention 2024, les associations Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard auxquelles ont été attribuées des subventions respectives, en 2023, de 160 000 € et 150 000 € ont besoin de trésorerie en début d'année afin de pouvoir payer, entre autres, les salaires des premiers mois de l'année à leurs employés et de commencer leur exercice comptable sans déficit.

Il est donc proposé de verser un acompte de leur subvention de fonctionnement 2024 sur la base de 25% (1 trimestre de subvention) de la somme allouée en 2023 soit :

- pour Bry Services Famille : 40 000 €,
- et pour le Rayon de Soleil Bryard : 37 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - articles L.123-4 et suivants - définissant le statut et missions d'un CCAS,

Vu le Budget Primitif 2024 du CCAS,

Vu les subventions attribuées en 2023 aux associations Rayon de Soleil Bryard et Bry Services Famille respectivement de 150 000 € et 160 000 €,

Vu les dossiers de demande de subvention 2024 des 2 associations susvisées instruits,

Considérant que le budget primitif de la Commune qui conditionne le versement de la subvention d'équilibre au budget de la section des recettes de fonctionnement du CCAS sera voté le 7 mars 2024

Considérant que les associations Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard auxquelles ont été attribuées des subventions respectives, en 2023, de 160 000 € et 150 000 € ont besoin de trésorerie en début d'année afin de pouvoir payer, entre autres, les salaires des premiers mois de l'année à leurs employés et de commencer leur exercice comptable sans déficit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE SANS ATTENDRE LE VOTE DU BUDGET 2024 d'attribuer le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour les associations à caractère social suivantes :

- Bry Services Famille : 40 000 €,
- Le Rayon de Soleil Bryard : 37 500 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que chaque avance ne dépasse pas 25% de la subvention perçue par l'association en 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à procéder au versement des sommes correspondantes dès que la présente délibération sera exécutoire.

- **Délibérations n°24/02 à n° 24/05 : Aides extra-légales**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dossiers comportant l'objet des demandes et la situation des familles et à l'unanimité, décide des aides à apporter sur 5 dossiers d'aide extra-légale.

Une somme globale de 1926,46 € a été accordée, se décomposant comme suit :

Loyer	519.18 € pour 1 foyer
Charges locatives	965.90 € pour 2 foyers
Facture périscolaire	81.38 € pour 1 foyer
Bons alimentaires	360 € pour 2 foyers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h45.

Le Président du CCAS

Charles ASLANGUL

Publié le :